

PROGRAMME 2015

« CHAIRES FRANCO-BRESILIENNES DANS L'ETAT DE SÃO PAULO »

L'Université de São Paulo (USP), l'Université d'Etat de Campinas (UNICAMP) et l'Université d'Etat de São Paulo « Júlio de Mesquita Filho » (UNESP), en partenariat avec le Consulat Général de France à São Paulo lancent, pour la cinquième année consécutive, un programme de chaires pour professeurs ou chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français, avec pour objectif l'élaboration d'une politique de réciprocité, avec l'accueil de professeurs de l'USP, de l'UNICAMP et de l'UNESP dans les établissements français.

Modalités générales :

Ce programme permet l'accueil – dans toutes les disciplines – d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français pour une durée minimale de 45 jours, jusqu'à 3 mois pour l'USP et l'UNESP et jusqu'à 10 mois pour l'UNICAMP.

Pour l'USP, les Chaires commenceront en juillet 2015, soit au second semestre.

Il vise aussi bien à appuyer des collaborations naissantes ou des projets portant sur des thématiques émergentes qu'à conforter le développement de coopérations d'excellence préétablies.

Les lauréats recevront une bourse mensuelle de l'université brésilienne partenaire correspondant au salaire d'un enseignant brésilien de niveau équivalent de l'université d'accueil pauliste, suivant la grille de correspondance donnée en annexe 1; le Consulat Général de France à São Paulo prendra à sa charge le billet d'avion aller-retour.

Conditions d'éligibilité :

Etre Professeur des Universités, Maître de conférences, Chargé de recherche ou Directeur de recherche. Les professeurs émérites ne sont pas éligibles.

L'habilitation à diriger des recherches sera considérée comme un critère obligatoire. Dans le cadre de leur stratégie de coopération internationale, l'USP et l'UNESP privilégieront les « seniors » (Professeurs des Universités, Directeurs de Recherche).

Aucune dérogation à la durée minimale du séjour de 45 jours en une seule période ne pourra être apportée et, en présentant son projet, le candidat s'engage à respecter cette clause.

Les projets déposés pourront être rédigés en français, portugais ou anglais.

Le Comité de pilotage franco-brésilien mis en place dans le cadre de ce programme, qui est composé de représentants de l'ensemble des partenaires, assure la sélection des lauréats ainsi que le suivi et l'évaluation des chaires en place.

Réciprocité :

Les partenaires du programme souhaitent qu'il évolue vers une réciprocité croissante. Dans ce cadre, il serait opportun que l'établissement d'origine du candidat puisse recevoir le Professeur référent à partir de l'année suivante au lancement de la chaire franco-brésilienne dans l'Etat de São Paulo.

Modalités :

1/ Le projet

Les candidats devront soumettre un projet élaboré en partenariat avec un professeur de l'université d'accueil (professeur « référent », responsable du projet et de la chaire) décrivant les activités d'enseignement et de recherche prévues et précisant les dates envisagées pour le séjour au Brésil.

Le projet devra comporter une ou plusieurs conférences « grand public » ou une activité de vulgarisation scientifique qui sera, dans la mesure du possible, co-organisée avec le Consulat de France à Sao Paulo et l'Université d'accueil.

La présentation du projet devra être synthétique (10 pages) et comprendre un chronogramme des activités de recherche, d'enseignement et de divulgation.

Toute candidature devra être examinée par le Conseil du département de l'université qui recevra le candidat.

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier :

- CV du Professeur visitant (10 pages) et copie de son passeport ;
- Résumé du CV « Lattes » du Professeur référent ;
- Avis du Conseil de département de l'Université d'accueil.

2/ Le professeur responsable de la chaire

Le projet sera présenté par le professeur référent au Conseil de département pour avis. Le Professeur référent, responsable de la chaire, s'engage à participer au programme défini conjointement et d'assurer les conditions d'accueil en fonction du programme de travail défini.

Le Comité de pilotage attire l'attention des candidats sur l'importance d'élaborer le projet d'une manière la plus concertée possible entre le professeur visitant et le professeur référent, en particulier pour le choix des dates du séjour, les besoins de logistique en fonction de la nature et des ambitions du projet et la mobilisation des ressources disponibles en termes de communications ou de valorisation des activités conduites.

3/ Le choix des dates

Les séjours devront impérativement se dérouler entre les mois de mars et décembre 2015 (à partir de juillet 2015 pour les chaires à l'USP). Exceptionnellement, les dates figurant dans le projet pourront être modifiées, dans la limite de la période citée sur l'année 2015. Les lauréats qui souhaiteraient reporter leur venue à l'année suivante se verraient perdre automatiquement le bénéfice de la sélection.

Le Comité de pilotage attire l'attention des candidats sur les dates de séjour : elles doivent être choisies en accord avec le professeur référent en fonction du calendrier brésilien (hors vacances universitaires) et de sa propre disponibilité en fonction des engagements que le professeur référent pourrait avoir sur l'année, dans ou en dehors de l'université.

4/ Le post-doctorant

Les candidats pourront présenter conjointement à leur projet la candidature pour une durée de séjour supérieure ou égale à trois mois (et dans la limite de 10 mois) d'un post-doctorant rattaché à la même unité de recherche que le candidat, travaillant sur le même sujet.

Un programme d'activités détaillé du post-doctorant devra être présenté et sera soumis à l'approbation du Conseil du département scientifique susceptible de l'accueillir.

Le post-doctorant pourra solliciter une bourse de l'université brésilienne partenaire ou d'une agence de financement et d'appui à la recherche (FAPESP, CAPES, CNPq, etc.). En revanche, son billet d'avion ne sera pas pris en charge par le Consulat général de France à São Paulo.

5/ Les obligations du lauréat

Dans la mesure du possible, les lauréats devront se présenter au Service de Coopération et d'Action Culturelle du Consulat Général de France à Sao Paulo, accompagnés de leurs Professeurs référents.

Dans un délai d'un mois suivant la fin de leur séjour, ils devront remettre un rapport final d'activité aux parties françaises et brésiliennes. Ils devront en outre compléter et retourner le questionnaire de satisfaction du programme des chaires qui leur sera envoyé par le Consulat.

À des fins de communication, les lauréats devront systématiquement informer le Comité de pilotage de leurs activités publiques telles que conférences, séminaires, débats d'idées et des activités engagées en partenariat avec d'autres universités ou institutions brésiliennes.

Calendrier 2014/2015 :

Les projets devront être envoyés avant le **28 novembre 2014** aux responsables des relations internationales de l'université d'accueil et au Consulat Général de France à São Paulo :

Pour l'USP, **Prof. Raul Machado Neto** : aucani@usp.br

Pour l'UNICAMP, **Prof. Luís Cortez**, par e-mail adressé à l'attention de Mme Clara Orzechowski : clarinha@reitoria.unicamp.br

Pour l'UNESP, **Prof. José Celso Freire Junior** : jcfreire@reitoria.unesp.br

Pour le Consulat Général de France à São Paulo, **Dr. Gérard Chuzel** par e-mail adressé à l'attention de Mme Hervine Guillet : hervine.guillet@diplomatie.gouv.fr

Le comité de pilotage informera les candidats des résultats de la sélection **le 24 décembre 2014**. Une liste complémentaire sera établie et communiquée aux intéressés, qui seront contactés en début d'année 2015 en cas d'éventuels désistements. Le Comité de pilotage est souverain dans ses décisions et les candidats soumettant un projet reconnaissent avoir pris connaissance et approuver les conditions du présent appel à candidatures, y compris l'annexe 2 donnant les conditions du séjour au Brésil.

**

*

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de correspondance

<i>Chargé de recherche, Maître de conférences non titulaire d'une HDR</i>	<i>Post-doctorant</i>
<i>Chargé de recherche, Maître de conférences titulaire d'une HDR</i>	<i>Professor-associado (Livre-docente)</i>
<i>Professeur des universités, Directeur de recherche</i>	<i>Professor titular</i>

Annexe 2 : Informations sur les conditions de séjour au Brésil

*Les lauréats devront disposer de tous les documents administratifs permettant leur séjour au Brésil. **Ils devront faire une demande de visa temporaire de type scientifique (VITEM 1)** auprès du Consulat du Brésil en France, quelle que soit la durée de leur séjour. Il leur revient d'engager ces démarches à leurs frais et avec suffisamment d'anticipation pour être en possession de leur visa avant leur date de départ.*

Les lauréats sont responsables de la régularité de leur situation au Brésil. Aussi est-il vivement conseillé de se renseigner au préalable et de manière anticipée sur les démarches à effectuer auprès du Consulat Général du Brésil en France.

*Si le séjour implique **des activités de terrain**, les lauréats devront **ABSOLUMENT en discuter avec le professeur responsable de la chaire** afin de se prémunir contre les complications administratives éventuelles.*

Dans la mesure du possible, le séjour au sein de l'université partenaire sera facilité par son service ou département de relations internationales.